

REGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS CYBER BASE

DU 1^{ER} FEVRIER 2012 AU 31 MAI 2012

ARTICLE 1 - OBJET

La société Maxicours, société anonyme au capital de 5 166 034,53 euros, dont le siège social est situé 6 rue Lacépède 75005 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 432 623 429, organise, du 1^{er} février 2012 au 31 mai 2012, un grand jeu concours (jeu gratuit sans obligation d'achat) réservé aux usagers du portail Cyber-base® (Url : cyberbase.maxicours.com) afin de remporter la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures ou mineures authentifiées sur le portail Cyber-base® (étant précisé que pour les personnes mineures le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France métropolitaine et DOM-TOM et pouvant justifier d'une scolarité dans les classes suivantes : CP, CE1, CE2, CM1, CM2, 6ème, 5ème, 4ème, 3ème, 2nde, 1ère et Terminale.

ARTICLE 3 - MECANIQUE DU JEU

Pour jouer, chaque participant devra se connecter en mode authentifié (avec ses identifiants de connexion) sur le portail Cyber base ;

Pour concourir, les participants devront simplement s'inscrire auprès de leur animateur (personne présente au sein de la cyber-base, qui anime l'espace), dès le 01 février 2012 (la date et l'heure de réception par le portail Cyber-base® des réponses des participants tels qu'enregistrés par ses systèmes informatiques faisant foi) en précisant sur le formulaire de participation leur nom, prénom, classe de l'enfant.

Les réponses adressées avec des informations manquantes ou après la date et l'heure visées ci-dessus ne seront pas prise en compte.

Toute participation postale est exclue.

La participation est limitée à une par élève (même nom, prénom, classe et espace Cyber-base®), et celui-ci doit faire les exercices correspondant à son niveau de scolarité.

ARTICLE 4 - CLASSEMENT

Les internautes ayant rempli le formulaire de participation dans les conditions susmentionnées, seront admis à participer au jeu concours. Chaque élève travaillant régulièrement avec Maxicours, obtient des points, alimentant par ordre croissant un classement général. Un élève travaillant régulièrement chaque mois avec Maxicours,

obtient un score moyen de 20 000 points. A l'issue des 4 mois du jeu concours, les élèves ayant obtenu un score minimum de 80 000 (4 fois 20 000 points) seront classés par ordre croissant. Le premier d'entre eux gagnera le lot du concours.

ARTICLE 5 – DOTATION

Un Ipad 2, d'une valeur de 489€.

A compter du 08 juin 2012, les participants pourront découvrir le nom du gagnant sur le portail. Cyber-base®. Le gagnant récupèrera alors son lot au sein de son espace Cyber base par le responsable de la structure Cyber-base®. Il sera averti par mail dans un délai de 10 jours. Si après trois avertissements par mail, il n'a pas répondu, la dotation sera attribuée à l'internaute qui aura cumulé le plus de points après le premier.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 6 RESPONSABILITES ET RISQUES INHERENTS A L USAGE D'INTERNET

La société Maxicours ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupure de communication, de difficulté de connexion ou de panne du serveur des sites Internet de Maxicours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès au Site internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet du présent jeu est déposé en l'étude Société Civile Professionnelle JEZEQUEL PINHEIRO – GRUEL (Huissiers de justice associés 44, rue Poliveau 75005 PARIS). Il pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Maxicours – Jeu Concours
59 rue Benoit Malon
94250 Gentilly

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@maxicours.com (Les frais de timbre liés demande pourront être remboursés sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse, jusqu'à deux mois après l'envoi).

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Le destinataire des informations contenues dans le jeu est la Société Organisatrice.

L'Organisateur indique aux participants que les données nominatives du questionnaire font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'il se réserve le droit d'exploiter.

Le participant, dans le cas où il serait le gagnant, autorise Maxicours, à titre gracieux, à utiliser ses noms, prénom, pour la parution en ligne de sa qualité de gagnants du jeu concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses noms, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Maxicours Jeu Concours 59, rue Benoit Malon 94250 GENTILLY.

Les frais de timbre liés demande pourront être remboursés sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse), jusqu'à deux mois après l'envoi.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

Maxicours se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 - CONTESTATIONS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci soulevée par un participant sera arbitrée souverainement par MAXICOURS.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à « Maxicours- Jeu concours 59, rue Benoît Malon 94250 GENTILLY, dans un délai de 15 (quinze jours) après la clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.